

Art. 3. Onze Minister van Openbare Werken is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 15 juni 1984.

**BOUDEWIJN**

Van Koningswege :  
De Minister van Openbare Werken,  
L. OLIVIER

MINISTERIE VAN LANDBOUW,  
MINISTERIE VAN FINANCIEN  
EN MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN

N. 84 — 1577 (84 — 1376)

3 JULI 1984. — Koninklijk besluit tot wijziging van het koninklijk besluit van 6 september 1971 houdende vaststelling van de personeelsformatie van de Nationale Landmaatschappij. — Erratum

*Belgisch Staatsblad* nr. 141 van 3 juli 1984, blz. 10462. In de Franse tekst, in artikel 1, lezen : « Architecte en chef 2 » i.p.v. « Architecte en chef 8 ».

Art. 3. Notre Ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 juin 1984.

**BAUDOIN**

Par le Roi :  
Le Ministre des Travaux publics,  
L. OLIVIER

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
MINISTERE DES FINANCES  
ET MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

F. 84 — 1577 (84 — 1376)

3 JUILLET 1984. — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 septembre 1971 portant fixation du cadre organique de la Société nationale terrienne. — Erratum

*Moniteur belge* n° 141 du 3 juillet 1984, page. 10462. Dans le texte français, à l'article 1, lire : « Architecte en chef 2 » au lieu de « Architecte en chef 8 ».

## EXECUTIEVEN — EXÉCUTIFS

### COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 84 — 1578

10 JUILLET 1984. — Décret modifiant le décret du 15 mai 1981 complétant les matières d'examens des candidats en sciences biologiques, pharmaceutiques, médicales et vétérinaires et en science dentaire par une épreuve portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** Les articles 19 IV, 19 bis, 23, 24 et 25 bis des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, seront complétées par une matière additionnelle d'examen portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 juillet 1984.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles  
et des Relations extérieures,  
Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,  
Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,  
R. URBAIN

(1) *Session 1983-1984.*

*Documents du Conseil.* — N° 129, n° 1. Proposition de décret. — N° 129, n° 1 bis. Errata. — N° 129, n° 2. Rapport. *Comptes rendus intégraux.* — Discussion. Séance du 17 mai 1984. — Adoption. Séance du 26 juin 1984.